

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période juillet-septembre 2022. Les salaires sont indexés de 2,42%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	14,74 €
Non-qualifiés	15,11 €
Spécialisés	15,31 €
Qualifiés	15,58 €
Surqualifiés	15,79 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	15,31 € + 0,61 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	8,57 €
	16 ans - 57%	8,88 €
	17 ans - 64%	9,97 €
	18 ans - 72%	11,22 €
	19 ans - 80%	12,46 €
	20 ans - 90%	14,02 €
	RGPT par heure.	€ 0,61 €
	sécurité d'existence	€ 7,00 €